

**DELIBERATION N° 42/2026**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 1<sup>er</sup> juin 2026**

**Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire**

**Présents** : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme TIZNITI, M. MÉNIRI, Mme EL HAJOUÏ, M. BOUTRY, Mme BOULET, M. DADDA, M. PROD'HOMME, Mme BION, M. JEGOUZO, Mme SARRAZIN, Mme JUMEL, M. MAILLARD, M. ENGUEHARD, M. BIRACH, Mme GAMRAOUI, Mme DIOP, M. SAHED, Mme LÉPINARD, Mme NAZEF, M. KOLOLO-SAMBA.

**Excusés et ont donné procuration** : M. RUBANY à Mme MACKOWIAK, M. NITOU-SAMBA à M. MÉNIRI, Mme HAI à Mme EL HAJOUÏ, M. PEULVAST à M. BOUTRY, Mme BAYKAN à Mme BOULET, Mme JAABIRI à Mme TIZNITI.

**Excusée** : Mme MAICHOUF.

**Absents** : M. IBN EL HADEK, Mme BEDAOUDIA, M. BADRA.

**Secrétaire de séance** : Mme NAZEF.

**Objet** : **Présentation du rapport d'activité et du développement durable 2025 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise**

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L.2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1-1 et L.5211-39,

**VU** le code de l'environnement et notamment son article L.110-1,

**VU** la délibération CC\_2025-11-27\_02 du Conseil communautaire prenant acte du rapport d'activité et du développement durable 2025 de la CU GPSEO,

**VU** le rapport joint à la présente délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité et du développement durable 2025 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE**, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Présentation du rapport d'activité et du développement durable 2025 de la communauté urbaine grand paris seine et oise

Date de transmission de l'acte : 04/06/2026

Date de réception de l'accusé de  
réception : 04/06/2026

Numéro de l'acte : DELIB-42-2026 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20260601-DELIB-42-2026-DE

Date de décision : 01/06/2026

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.8. Environnement